

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 juin 2026

N°057/25-06-2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 1

Procurations : 5

Date de convocation : 19 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone CARBONNEL-BRINGUIER, Florence CASTANIER, Marvin SOULIÉ, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Frédéric WOILLET, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA.

Procurations :

Ghislaine VASSEUR donne procuration à Hadj BOUKHENOUNA

Romain POUCHARD donne procuration à Jacques SERVEL

Hélène VALLES donne procuration à Stéphane MAZEL

Gilles CHIRICI donne procuration à Véronique CAUSSE

Florence MARCHETTI donne procuration à Marvin SOULIÉ

Absent :

Franck VOLTA

Secrétaire de séance :

Jacques SERVEL

AFFAIRE N°8**FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES - Commission d'Accessibilité Communale- Renouvellement- Désignation des Membres.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Ghislaine Vasseur, Conseillère Municipale déléguée au Handicap, expose :

Depuis la Loi N°2005-102 du 11 février 2005 notamment son article 46, les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité concernant les enfants, personnes en situation de handicap que le handicap soit visible ou invisible.

Conformément à l'article L 2143-3 du CGCT, cette commission a été créée par décision du Conseil Municipale en date du 21 décembre 2009. Il convient aujourd'hui de la renouveler à la suite des dernières élections municipales.

C'est le Maire qui préside la commission et il arrête la liste de ces Membres proposés ci- dessous.

- Président : Pascal HEYMES

Signature

Cachet



Au titre des représentants de la Commune :

- Thomas Géraci : Adjoint à l'action commerciale et artisanale, à la jeunesse et à la vie des quartiers
- Ghislaine Vasseur : Conseillère Municipale Déléguée au Handicap
- Simone Carbonnel-Bringuier : Adjointe aux affaires sociales et à la solidarité, Vice-Présidente du CCAS
- Hélène Valles : Conseillère municipale
- Marvin Soulié : Conseiller municipal délégué à la communication
- Marie-Elisabeth Perly : Conseillère municipale
- Delphine PLA : Conseillère municipale d'opposition.

Au titre des Personnes en situation de Handicap, représentants d'associations d'Usagers et d'associations représentants les Personnes en situation de Handicap suivants :

- Annie Cinus
- Francis Brum AFDOC
- Amina Chaïb
- Naïma Bensaïd
- Cerise Molard Association L'oiseau Vert
- Bettina Reverbel Directrice de l'école Delteil
- Myriam De Perindorge Directrice de l'école Ponsy
- Marie-France Tissier Guerguy
- Brigitte Randriamampita (maladie de Parkinson)
- AGSMR (association Générale des Sourds de Montpellier et sa Région)
- Gérard Despes Président de l'association Alzheimer
- Nicolas Gou Président de la Ligue contre la violence routière

Au titre des Personnes Qualifiées proposées par la Mairie :

- Un représentant du Centre Socioculturel de Gutenberg
- Un représentant de l'Ehpad Villa Impresa
- Un représentant d'Isatis
- Un représentant d'Adages
- Chef de poste police municipale
- Un représentant (e) du service communication de la ville de Grabels
- Direction du CCAS
- Direction des services techniques
- Service voirie de la Métropole

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la composition de la commission d'accessibilité communale ;
- de charger Monsieur Le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, **Pascal HEYMES** Le Secrétaire, **Jacques SERVEL**

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet



Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE